

Santé et sécurité

Es-tu en danger?

D'un bout à l'autre du Canada, des milliers d'étudiants seront employés cet été dans des petites et moyennes entreprises, ainsi que dans des institutions comme des hôpitaux et des écoles. Quelques-uns deviendront ambassadeurs dans des festivals locaux, d'autres réaliseront des pages Web pour des entreprises de leur région. Ceux qui sont plus entreprenants créeront leurs propres emplois ou donneront de leur temps pour aider aux nombreux projets communautaires en tant que bénévoles.

Il est important pour les jeunes Canadiennes et Canadiens d'être conscient de la santé et sécurité au travail, surtout lorsqu'ils commencent leurs emplois d'été. Chaque fois qu'il est question de santé et sécurité au travail, les responsabilités incombent tout autant aux employés qu'aux employeurs.

Sensibilisation à la santé et à la sécurité

Souvent, les jeunes, ainsi que les travailleurs plus expérimentés, ne sont pas informés des dangers éventuels de leur milieu de travail, pourtant, les accidents tragiques peuvent arriver très facilement. Il est essentiel que les jeunes et les employeurs deviennent conscients des risques de santé et de sécurité pour qu'ils puissent prévenir les accidents du travail. Dans le présent site, vous trouverez des renseignements utiles sur la santé et la sécurité au travail ainsi que d'autres ressources connexes.

Pourquoi la sensibilisation à la santé et à la sécurité est-elle importante?

Parce que...

- Cela pourrait te sauver la vie!
- Cela pourrait t'éviter des blessures!
- Un accident tragique peut se produire, même pendant ta première journée de travail!
- Tu devrais être conscient des risques dans ton milieu de travail!
- Tu devrais sensibiliser les autres au danger!
- Tu devrais savoir si de l'équipement de protection personnelle est disponible pour toi!
- Une formation adéquate est la clé de ta sécurité.

Mythes & réalités

Mythes	Réalités
1. Je peux prendre des risques, je ne vais pas mourir.	1. En 2002, 107 travailleurs de 15 à 24 ans sont morts au travail.
2. Je peux tout faire, je suis jeune et capable	2. Près du tiers des accidents de travail sont des jeunes de 15 à 29 ans.
3. Rien ne peut m'arriver, je suis en sécurité au travail.	3. Il y a trois fois plus de gens blessés au travail que dans des accidents de la circulation.
4. Je dois faire n'importe quel travail que mon employeur me demande de faire.	4. Tu as le droit de refuser de faire un travail dangereux.
5. Ce n'est pas moi qui suis responsable de la sécurité en milieu de travail, c'est mon employeur.	5. Tu dois connaître et observer toutes les consignes réglementaires dans ton milieu de travail.

Vous avez trois droits fondamentaux :

Le **DROIT** de :

- Savoir
- Participer
- Refuser un travail dangereux

Responsabilités des employeurs et employés

Source : Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) - www.ccohs.ca

Responsabilités des employeurs

1. Fournir un milieu de travail sain et sécuritaire.
2. Former les employés sur les risques potentiels et s'assurer, au besoin, que les travailleurs sont accrédités.
3. Corriger les fonctions et les situations qui présentent un danger.
4. S'assurer que de l'équipement de protection personnelle est disponible.

5. Déclarer tous les accidents ou incidents et faire enquête à ce sujet.

Responsabilités des employés

1. Connaître et observer toutes les consignes réglementaires.
2. Assure ta propre sécurité, ainsi que celle de tes collègues et du public en général.
3. Signaler à l'employeur les fonctions et les situations qui présentent un danger.
4. Utiliser l'équipement de protection personnelle et de sécurité, comme l'exige l'employeur.
5. Déclarer immédiatement tout accident ou toute maladie à l'employeur.

Information nationale et régionale sur la santé et la sécurité

Pour des renseignements supplémentaires :

Veillez composer 1 800 935-5555, ou regarder notre collection d'information nationale et régionale sur la santé et la sécurité.

Nous tenons à remercier le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail pour leur apport à cette capsule d'information.

Pour plus de renseignements sur la Semaine nord-américaine de la sécurité et de la santé au travail qui aura lieu du 4 au 10 mai 2003, consultez www.naosh.org/french/default.html

Liens vers les sites sur la santé et la sécurité

Les liens ci-dessous vous achemineront vers les ressources nationales et régionales concernant la santé et la sécurité. Ces dernières donnent de l'information sur les sujets suivants : la santé et la sécurité au travail, les programmes de travail, les organismes provinciaux et territoriaux, les renseignements concernant les questions juridiques, les lois et les règlements, les services offerts à l'intention des employeurs, la formation et les cours portant sur la santé et la sécurité, les pratiques et les normes du travail, les procédures concernant les demandes de prestations et les appels ainsi que les publications pertinentes additionnelles.

Liens nationaux

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) (www.cchst.ca) fournit des renseignements et des sur tous les aspects de la santé et de la sécurité au travail, y compris des questions et des réponses.

Coopération entre le Canada et l'Union européenne en matière de sécurité et de santé au travail (www.eu-ccohs.org/home/fr) offre des sujets d'intérêt commun liés à la santé et à la sécurité et des liens vers les organismes gouvernementaux canadiens qui ont des responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail.

Programme du travail du gouvernement du Canada

(www.rhdcc.gc.ca/fr/passerelles/nav/nav_haut/programme/travail.shtml) fournit de l'information sur le Programme du travail du gouvernement du Canada et la santé et la sécurité au travail, et liens vers les sites provinciaux et territoriaux.

Site Web national sur l'hygiène et la sécurité du travail au Canada (CanOSH)

(www.canoshweb.org/fr) fournit des renseignements sur la santé et la sécurité au travail au Canada, surtout en ce qui concerne l'observation de la législation, comment améliorer la sécurité au travail, et liens vers les organismes gouvernementaux provinciaux et territoriaux.

Liens provinciaux

Manitoba

Division de la sécurité et de l'hygiène du travail, Programme du travail du Manitoba

(www.gov.mb.ca/labour/safety/index.html) fournit des renseignements sur la législation, sur les foires aux questions et offre des liens vers des sites connexes (anglais seulement).

Nouveau-Brunswick

Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents du travail

(**CSSIAT**) (www.whscc.nb.ca/index_f.asp) offre de l'information sur la législation et les services de cotisations des employeurs.

Ontario

Ministère du Travail de l'Ontario

(www.gov.on.ca/lab/mainf.htm) donne accès au site pour les étudiants qui comprend des renseignements à l'intention des étudiants, des feuilles de renseignements pour les employeurs, la législation et le règlement s'y rapportant ainsi que les lignes directrices en matière de santé et de sécurité.

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du

travail de l'Ontario (www.wsib.on.ca/wsib/wsibsite.nsf/public/Home_f) fournit des renseignements, à jour, sur les rapports stratégiques, la recherche et le taux de cotisations des employeurs.

Québec

Commission de la santé et de la sécurité au travail (www.csst.qc.ca) s'acquitte de diverses manières de ses fonctions d'administratrice du régime québécois de santé et de sécurité du travail.

Yukon

Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon (www.wcb.yk.ca/Page_d_accueil.102.0.html) fournit de l'information à l'intention des travailleurs et des employeurs sur la législation et les règlements s'y rapportant, les politiques et les publications pertinentes.